Commune de CARDROC

35190 CARDROC
République Française
Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 07 novembre à 20 h 00
Le Conseil Municipal de la commune convoqué à une réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Thérèse CAKAIN, Maire :
Présents : Mr Morin Philippe, Mr Berthélémé Jean-Gabriel, Mr Chevallier Jean-Michel,
Mr Communier Patrick, Mr Nicolas Sébastien, Mme Trotin Karyne,
Mr Goisbeau Claude, Mme Chesneau Audrey, Mme Grimaud Le Reste Martine, Mme Cousin Delphine
Pouvoirs :
Mme Clauzon Amandine a donné pouvoir à Mr Communier Patrick
Absent :
Mr Nouvel Stéphane
Secrétaire de séance : Madame Audrey Chesneau

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	**15**
En exercice	**13**
Qui ont pris part à la délibération **Présents : 11** **Pouvoirs : 01**	**12**

Date de convocation : le 25/10/2022
Date d'affichage : le 25/10/2022
Date de publication : le 25/10/2022

OBJET : CONVENTION DE TRANSFERT DES EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT « LA CROIX-BOISSEE »
N° de la délibération :01/07/11/2022

Madame le Maire informe le conseil municipal de la création du lotissement dit « La Croix-Boissée ».
Le permis d'aménager va être déposé par la SAS CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER sur les parcelles section A n° 721, 722,980,1043,1236,1238 et 1240.
Le conseil municipal de Cardroc doit se prononcer sur les conditions de transfert des équipements communs du lotissement « La Croix-Boissée ».

Après avoir pris connaissance de la convention de transfert, le conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité des membres présents la convention de transfert proposée. (Copie ci-jointe de la convention).

- **DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE**

Convention de transfert à la Commune de
CARDROC des Equipements Communs du Lotissement
Il' La Croix Boissée"

ENTRE

La société CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER, société par actions simplifiée, au capital de 23.387.430 €, dont le siège social est à STRASBOURG (67), 4 rue Frédéric-Guillaume RAIFFEISEN, identifiée sous le numéro SIREN 788 797 926 et immatriculée au RCS de STRASBOURG, représentée par M. Frédéric GARAULT, Directeur d'Agence, domicilié professionnellement à RENNES (35), 12 Boulevard Voltaire ,

ET

La Commune de CARDROC, représentée par Mme CAKAIN Marie-Thérèse, Maire, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 07 novembre 2022.
Il a été convenu ce qui suit .

ARTICLE I - Exposé

La SAS CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER, es-qualité, va déposer une demande de permis d'aménager pour la réalisation du Lotissement "La Croix Boissée" sur les parcelles cadastrées section A n ° 721, 722, 980, 1043, 1236, 1238 et 1240.
Les plans d'aménagement et la définition des travaux, propres au lotissement, figureront dans le dossier du permis d'aménager.

ARTICLE Il - Obiet de la convention

La totalité de la voirie du lotissement est destinée à être ouverte à la circulation publique.

Il en est de même des espaces verts et des aires de stationnement.

La totalité des réseaux sous voirie correspondant à une utilisation publique.

L'ensemble de ces équipements communs n'a donc pas lieu d'être attribué à une Association Syndicale des acquéreurs de lots.

Conformément à l'article R 442-8 du Code de l'Urbanisme, il est alors nécessaire de prévoir le transfert de la totalité de ces équipements communs, une fois les travaux achevés, dans le domaine public.
La maîtrise d'œuvre des travaux a été confiée au bureau d'études ABE, représenté par M. Gwénaël BOUVIER.
Le contrôle de la bonne exécution des travaux et de leur qualité sera assuré sous la responsabilité de ce Maître d'Oeuvre.

La construction du corps de chaussée et les réseaux souples seront contrôlés par un laboratoire agréé. Les travaux seront soumis à l'approbation des Services Techniques de la Commune.

ARTICLE III - Convention

Monsieur Frédéric GARAULT, agissant en tant qu'Aménageur, s'engage:

à céder gratuitement à la Commune de CARDROC la totalité des terrains et des équipements communs définis à l'Article 2, une fois les travaux achevés selon le programme des travaux de ce lotissement ; à prendre en charge l'entretien des espaces verts, pour une durée de six mois, à compter de la réception définitive des travaux de finition.

Madame Marie-Thérèse CAKAIN, Maire, autorisée à cet effet par le Conseil Municipal, s'engage . à accepter le transfert des équipements communs ainsi que les parcelles situées au Sud de l'opération (zone NL) et à signer les actes nécessaires à la régularisation de ces transferts de propriété, dans un délai de deux mois au plus tard, après la réception définitive des travaux , à prendre en charge l'entretien des espaces verts, à partir du septième mois à compter de la réception définitive des travaux de finition.

Pour le remplacement des végétaux défectueux, la garantie d'un an de parfait achèvement suit la réception définitive des travaux de chacune des tranches.

Les frais d'actes seront à la charge exclusive de la SAS CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER.

ARTICLE IV - Conditions suspensives

La réalisation ne pourra intervenir qu'après:

- - essais d'étanchéité des réseaux EU (tuyaux + regards), e - mesures de déflexion des chaussées (n'excédant pas 150/1 oc^{e} conformément au programme des travaux),
- - réception définitive des travaux par tranche,
- - remise des plans de récolement des différents réseaux.

Fait en deux exemplaires à CARDROC,
Le 07 novembre 2022

OBJET : ADHESION AU SERVICE DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DU CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE
N° de la délibération : 02/07/11/2022

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018.
La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.
Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a mis en place ce service.

Madame Le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données. Elle précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).
Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

- APPROUVE la désignation du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données,
- APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 35,
- AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

OBJET : SOLUTION DE FILTRAGE POUR LES ORDINATEURS DE L'ECOLE
N° de la délibération : 03/07/11/2022

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire de mettre en place une solution de filtrage pour sécuriser l'accès à internet pour les enfants de l'école de Cardroc.
Après étude, il est souhaitable de choisir la solution de filtrage proposée par la communauté de communes de la Bretagne romantique par l'intermédiaire de la société Téïcée.
Pour rappel, le service de la communauté de communes gère la maintenance de tous les ordinateurs de l'école.
Montant annuel de la prestation : 360 € HT/an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, ACCEPTE la solution de filtrage proposée ci-dessus.

OBJET : REVALORISATION DES TARIFS DE REDEVANCE DE L'EAU ET DE L'ABONNEMENT CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (ANNEE 2023)
N° de la délibération : 04/07/11/2022

Madame le Maire informe le conseil municipal que la SAUR demande si la commune souhaite modifier les tarifs de redevance de l'eau et de l'abonnement concernant l'assainissement collectif pour l'année 2023.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres, DECIDE de ne pas modifier les tarifs, soit, l'application des tarifs suivants pour 2023 :

- Abonnement : 82.00 € HT (soit 40 € HT + (30x1.40 € HT) avec 30 m3 inclus,
- Deux tranches de consommation :
-1re tranche : 0 à 30 m3 : un tarif de 0 €/m3
- 2me tranche : > 30 m3 : un tarif de 1.40 € HT/m3.

OBJET : SOUTIEN A L'ANIMATION ET A LA VIE SOCIALE DANS LES PETITES COMMUNES
Délibération n°05/07/11/2022

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une somme de 305 € maximum peut être perçue par la CCBR dans le cadre de l'organisation d'opérations ponctuelles. Chaque année, une demande de subvention est effectuée dans le cadre de la réalisation du marché de Noël. La communauté de communes de la Bretagne romantique demande qu'une délibération de principe soit prise pour faire cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres,

- DECIDE de faire la demande de subvention de 305 € auprès de la communauté de communes de la Bretagne romantique,
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire d'envoyer les documents nécessaires à la demande.

OBJET : ESTIMATION DU SERVICE VOIRIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE (CCBR) CONCERNANT LES TRAVAUX RUE DE LA GARDE
N° de la délibération : 06/07/11/2022

Madame le Maire rappelle qu'un courrier a été reçu concernant des problèmes d'évacuation des eaux pluviales au niveau de la Rue de La Garde. Un rendez-vous a été pris avec le service voirie de la communauté de communes de la Bretagne romantique et une estimation des travaux a été faite pour un montant de 25 465 € HT.

Après avoir expliqué en quoi consistait les travaux, Mme le Maire propose au conseil municipal de délibérer concernant l'estimation proposée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,
- ACCEPTE l'estimation faite par le service voirie de la CCBR,
- DONNE son accord pour que le service voirie de la CCBR fasse des demandes de devis auprès de plusieurs sociétés,
- SOLLICITE la CCBR pour l'obtention de l'aide aux petites communes (50 % du montant HT des travaux)

- SOLLICITE les services préfectoraux d'Ille-et-Vilaine afin d'obtenir une subvention dans le cadre de la DETR. (Dotation d'équipement des territoires ruraux).

Les travaux seront réalisés et payés en 2023. Les crédits seront prévus au budget 2023 en section d'investissement.

OBJET : JOURNEE DE SOLIDARITE
N° de la délibération : 07/07/11/2022

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'obligation qui est faite concernant le choix de la journée de solidarité. Après avoir consulté le comité technique départementale (2me passage le 12/09/2022), il est proposé au conseil municipal de choisir le lundi de la Pentecôte pour l'ensemble du personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents, que la journée de solidarité aura lieu le lundi de la Pentecôte.

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE
N° de la délibération : 08/07/11/2022

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réception du rapport d'activité de la communauté de communes de la Bretagne romantique de l'année 2021.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble du rapport d'activité, Mme le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, ACCEPTE le rapport d'activité 2021.

OBJET : ECOLE DIWAN
N° de la délibération : 09/07/11/2022

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réception d'un courrier de la Sous-Préfecture d'Ille-et-Vilaine demandant l'annulation de la délibération 05/27/06/2022 du 27/06/2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE d'annuler la délibération du 5/27/06/2022 du 27 juin 2022 et de payer la somme de 1368 € à l'école Diwan.

2 voix contre : Mme Karyne Trotin et Mr Jean-Michel Chevallier
3 voix pour : Mme Audrey Chesneau, Mme Marie-Thérèse Cakain, Mr Jean-Gabriel Berthélémé.
7 Abstentions : Mr Sébastien Nicolas, Mr Patrick Communier, Mr Philippe Morin, Mme Amandine Clauzon, Mme Martine Grimaud Le Reste, Mr Claude Goisbeau, Mme Delphine Cousin.

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES A1345, A1347 ET 1349 APPARTENANT A LA FAMILLE DE MR ET MME FOUCAULT MARCEL ET LEONE
N° de la délibération : 10/07/11/2022

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les enfants de Mr et Mme Foucault Marcel et Léone sont en cours de réalisation de la succession familiale. La famille souhaite

d'une part régulariser la parcelle A 1345 (311 m²) qui fait partie intégrante de la rue des Antes et souhaite céder à la commune les parcelles A1347 (75 m²) et A 1349 (7 m²).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE :
- d'acquérir les parcelles A1345, A1347 et A1349 à titre gratuit,
- de payer les frais de notaire pour la réalisation de l'acte,
- donne pouvoir à Mme le Maire de signer les documents nécessaires à ces acquisitions.

OBJET : DIA PARCELLES A629 et A1341
N° de la délibération : 11/07/11/2022

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la réception de deux demandes de DIA concernant les parcelles A629 et A1341 situées en zone U.

Après avoir visualisé sur le plan l'emplacement de ces parcelles, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption. Les parcelles concernées peuvent être vendues.

OBJET : LOCATION DE LA SALLE RENE YVETOT AUX JEUNES AGRICULTEURS DU CANTON
N° de la délibération : 12/07/11/2022

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'association cantonale des jeunes agriculteurs a demandé à louer au tarif commune la salle René Yvetot pour une manifestation qui aura lieu le 19 novembre 2022.
S'agissant d'une association cantonale et dans la mesure où de jeunes agriculteurs de Cardroc font partie de cette association, Mme le Maire propose au conseil municipal d'appliquer le tarif « commune », soit une location de la salle pour un montant de 150 € au lieu de 300 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE, à l'unanimité des membres présents, la proposition de Mme le Maire.

OBJET : PAIEMENT D'HEURES COMPLEMENTAIRES POUR SURPLUS DE TRAVAIL DEMANDE A L'ADJOINT TECHNIQUE EN CDD DE 21/35EME (Mr Béranger Jérôme)
N° de la délibération : 13/07/11/2022

Madame le Maire rappelle que l'adjoint technique recruté sur un CDD de 21/35ème donne entière satisfaction. Il a été demandé à Mr Jérôme Béranger de réaliser un surplus de travail (entretien de végétaux du cimetière habituellement effectué par une entreprise). Monsieur Jérôme Béranger a réalisé 6 heures de surplus de travail sur 2 ½ journées.
Madame le Maire propose au conseil municipal de rémunérer Mr Jérôme Béranger des 6 heures complémentaires effectuées sur la base de l'indice Brut 382, indice majoré 352.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE, à l'unanimité des membres présents, le paiement des heures complémentaires mentionnées ci-dessus à Mr Jérôme Béranger en même temps que le salaire du mois de novembre 2022.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Prochaine réunion : Le 14 décembre 2022
- Détérioration de l'étang communal :
- Marché de Noël : le mardi 20 décembre 2022
- Lotissement Les Mesliers : Réception d'un courrier des défenseurs des droits. Un courrier a été envoyé par la mairie. (en attente de réponse).
- Courriers envoyés aux parlementaires (Mme Gatel et Mme Rouaux) concernant la réversion obligatoire d'une partie de la taxe d'aménagement à la CCBR.
- Courrier envoyé à Mr le Président du conseil régional concernant le SRADDET (Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire).
- Voltalis : boitier d'économie d'énergie (Objectif : éviter les coupures générales).

Signature du Maire,
Marie-Thérèse CAKAIN

Signature du secrétaire de séance
Mme Chesneau Audrey